

LES ATOUTS DE LA CONDUITE, ACCOMPAGNÉE



Pour aller plus loin

- www.preventionroutiere.asso.fr
- L'Association Prévention Routière édite des dépliants d'information sur d'autres thèmes de sécurité routière : l'alcool au volant, drogues et conduite, le téléphone au volant...
- Renseignez-vous auprès du comité de l'Association Prévention Routière de votre département ou téléchargez-les sur notre site internet.

LES AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Pratiquée par seulement 1/3 des candidats au permis (B), la conduite accompagnée présente pourtant beaucoup d'avantages :

- 1** elle facilite l'obtention du permis de conduire : le taux de réussite à l'examen est de 70% pour les candidats ayant suivi la conduite accompagnée, contre 50% pour ceux ayant suivi la filière classique ;
- 2** elle permet à l'élève d'acquérir une véritable **expérience de la conduite** sur différentes voies de circulation (autoroute, en ville...);
- 3** elle permet une véritable **sensibilisation aux différents facteurs de risque** (alcool, vitesse...) grâce à la présence et aux conseils d'un accompagnateur expérimenté ;
- 4** la période probatoire de 3 ans est réduite à **2 ans** lorsque le permis est obtenu dans le cadre de l'AAC. Attention toutefois : ce n'est pas le cas pour la conduite supervisée.



Association Prévention Routière
Centre National :
6, avenue Hoche ■ 75008 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 42 27 98 03
www.preventionroutiere.asso.fr



Assureurs Prévention
26 boulevard Haussmann ■ 75009 Paris
Tél. : 01 42 47 90 00
www.assureurs-prevention.fr

Ce dépliant a été édité en partenariat avec Assureurs Prévention

REJOIGNEZ-NOUS

ASSOCIATION PRIVÉE. NOUS AVONS BESOIN DE VOUS.

A remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement à l'association Prévention Routière, 6 avenue Hoche, 75008 Paris.



LES NOUVEAUTÉS

➔ **La conduite supervisée fait son apparition** aux côtés de l'Apprentissage Anticipé à la Conduite (AAC). Réservée aux plus de 18 ans, elle peut être choisie en cas d'échec à l'épreuve pratique du permis de conduire afin de ne pas perdre la main sans pour autant payer des leçons supplémentaires en auto-école ;

➔ Il est désormais possible de conserver le bénéfice de l'admissibilité au Code, même en cas de changement de filière de formation (de la filière classique vers la conduite accompagnée par exemple) ou de catégorie de permis de conduire (d'un permis B vers un permis moto). **Une fois le Code obtenu, tout candidat au permis de conduire peut se présenter jusqu'à 5 fois à l'épreuve pratique, dans un délai de 3 ans.**

LE DÉTAIL DES DIFFÉRENTES FORMULES

	APPRENTISSAGE ANTICIPÉ À LA CONDUITE	CONDUITE SUPERVISÉE
Les conditions pour être élève conducteur	<ul style="list-style-type: none"> ■ avoir 16 ans minimum (l'accord des parents est nécessaire pour les mineurs) ; ■ avoir suivi au moins 20 heures de leçons de conduite en auto-école et avoir réussi l'évaluation de la formation initiale ; ■ avoir obtenu le Code ; 	<ul style="list-style-type: none"> ■ avoir 18 ans minimum ;
Les conditions pour être accompagnateur	<ul style="list-style-type: none"> ■ être titulaire du permis B depuis 5 ans au moins. L'accompagnateur n'est donc plus soumis à des conditions d'âge (auparavant, il fallait être âgé d'au moins 28 ans) ; ■ ne pas avoir commis de délit routier (alcool, grand excès de vitesse, suspension ou annulation de permis...) ; ■ assister au rendez-vous pédagogique préalable puis aux deux autres en cours de formation aux côtés de l'élève conducteur et de l'enseignant ; 	
Le déroulement de la formation	<ul style="list-style-type: none"> ■ la période de conduite accompagnée doit durer au moins 1 an ; ■ l'élève doit parcourir au moins 3000km. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ la période de conduite supervisée doit durer au moins 3 mois ; ■ l'élève doit parcourir au moins 1000 km.

CODE DE LA ROUTE

CE QUE DIT LE

➔ L'élève conducteur doit être en mesure de présenter son livret d'apprentissage en cas de contrôle routier. Ce document retrace les parcours et les temps de conduite effectués par l'élève.

➔ En cas d'infraction, l'élève peut être poursuivi et condamné à une amende. De plus, le préfet peut retirer le livret d'apprentissage et donc interdire la conduite accompagnée.

➔ Un disque spécifique doit être apposé à l'arrière du véhicule.



➔ Les élèves en conduite accompagnée sont soumis à des limitations de vitesse spécifiques :

sur route



➔



sur voie rapide



➔



sur autoroute



➔



FAUSSES SAÛPI SAT

« Mon assurance me couvre automatiquement pour la conduite accompagnée. »

La grande majorité des assureurs n'applique pas de surprime lors de la conduite accompagnée, mais une extension de garantie d'assurance doit être obligatoirement souscrite avant de commencer.

« La conduite accompagnée est plus chère que la filière classique »

La conduite accompagnée n'est pas plus chère qu'une formation classique car le candidat a plus de chance d'obtenir le permis lors de la 1^{ère} présentation et généralement aucune surprime « jeune conducteur » n'est réclamée par l'assureur.

« Avec la conduite accompagnée, le risque d'accident est diminué. »

A ce jour, il n'existe pas d'étude qui prouve que le conducteur en conduite accompagnée ait moins d'accidents que les autres. Il faut donc rester vigilant. Une trop grande confiance en soi peut être néfaste.

SOUTENEZ L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de : 15 € 30 € autre €

Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière ou je fais un don en ligne sur le site Internet : www.preventionroutiere.asso.fr

Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom Prénom

Code postal Ville

Adresse

Date de naissance

NB : Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt équivalente à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera envoyé prochainement.

